



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°17-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 8 mars 2024

Date de publication

09 AVR. 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 01

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du huit mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Assemblées – élection d'un Président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances ou le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé d'élire un membre du Conseil Municipal en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'année 2023.

Ce vote à lieu à main levée.

Il est précisé que Monsieur le Maire pourra prendre la présidence de la séance à l'issue du vote intervenu pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil **adopte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Lise FOURNIER est élue pour présider la séance pour le vote du compte administratif 2023.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°17-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 26 mars 2024.

Reçu en Préfecture le : 09 AVR. 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.